

Vulpin genouillé



© CBNB, L. Ruellan

FAMILLE : Poaceae

SYNONYMES :

Alopecurus australis Nees.

NOMS VERNACULAIRES :

Vulpin genouillé

TYPE BIOLOGIQUE :

Hydro(hémicryptophyte), hélrophyte ou thérophyte

TAILLE : 15-60 cm

PERIODE FLORAISON : Mai - Octobre

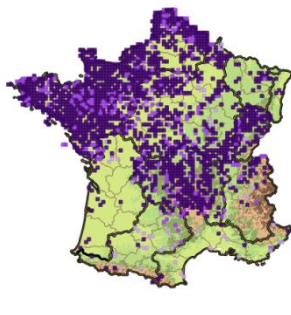
STATUTS DE RARETÉ ET DE MENACE :

• **Aucun**

STATUTS RÉGLEMENTAIRES :

• **Aucun**

RÉPARTITION EN FRANCE



■ date ≥ 2000 ■ 1950 ≤ date < 2000 ■ date < 1950

Source : <https://siflore.cbhb.fr>, consulté le 20/10/2020

© CBNB, H. Guillon

Alopecurus geniculatus L.



Description

Type végétatif : Plante herbacée pérenne (graminée, "herbe")

Port : Tige lisse portant les inflorescences dressées, formant souvent des angles et même généralement couchée à la base

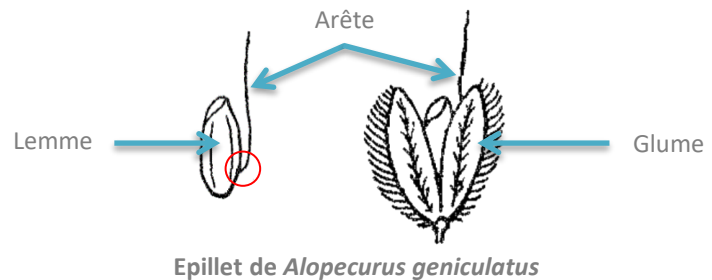
Système racinaire : Souche fibreuse

Feuilles : Feuilles courtes, rugueuses au toucher sur les marges et sur la face supérieure

Inflorescence : En forme d'épi cylindrique

Fleurs : Epillet : 2-3 mm ; glume soudée seulement à la base ; une seule fleur, pourvue d'une arête > 2,5 mm insérée à la base de la lemme

Fruits : Caryopses ovales, dépourvus de poils



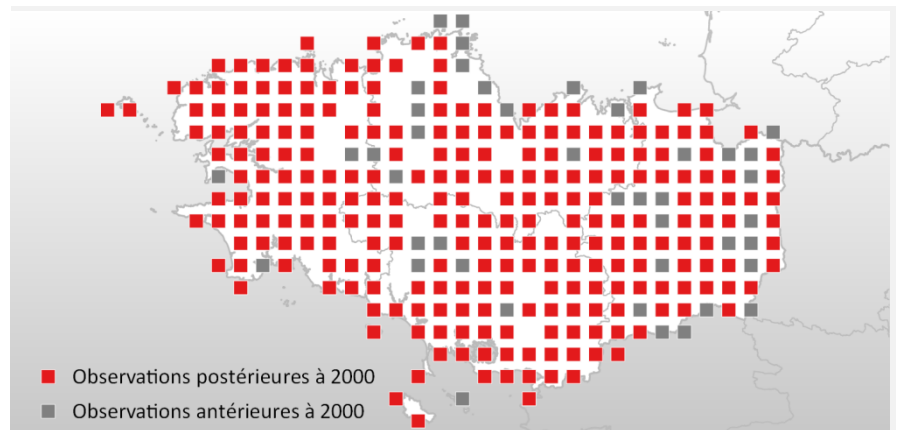
© Dessins : Flore de Coste

Milieu de vie

Prairies humides parfois les pieds dans l'eau, souvent dans les zones basses des prairies marécageuses, ou encore dans les fossés ou au bord des étangs.

Le Vulpin genouillé pousse sur des sols riches à moyennement riches.

Répartition de l'espèce en Bretagne



■ Observations postérieures à 2000
■ Observations antérieures à 2000

Source : base Calluna, CBNB, 20/10/2020
Carte de répartition actualisée en ligne sur [eCalluna](https://eCalluna.fr)



Confusions possibles

Il existe un risque de confusion avec les autres espèces du genre : le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis* L.), le Vulpin fauve (*Alopecurus aequalis* Sobol.), le Vulpin bulbeux (*Alopecurus bulbosus* Gouan) et le Vulpin des champs (*Alopecurus myosuroides* Huds.).

Le Vulpin genouillé (*Alopecurus geniculatus* L.) possède des épillets de 2-3 mm, dont les glumes sont soudées seulement à la base et sont pourvues d'une arête > 2,5 mm insérée à la base de la lemme. De plus, il n'est pas renflé-bulbeux à la base.

Le Vulpin fauve (*Alopecurus aequalis* Sobol.) et le Vulpin bulbeux (*Alopecurus bulbosus* Gouan) sont également indicatrices de zone humide et figurent sur l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.



© CBNB, E. Vallez

Alopecurus pratensis

Critères distinctifs : les glumes sont soudées jusqu'au 1/3 de leur longueur et aux épillets mesurant 4-5 mm



© CBNB, J. Le Bail

Alopecurus aequalis

Critères distinctifs : arête < 2,5 mm, insérée vers la moitié de la lemme, dépassant peu les glumes



© CBNB, J. Le Bail

Alopecurus bulbosus

Critères distinctifs : chaumes renflés-bulbeux à la base (déterrés)



© CBNB, J. Geslin

Alopecurus myosuroides

Critères distinctifs : glumes soudées jusqu'à la moitié, chaume scabre dans le haut